

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1616**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) 2020-2023 établi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subventions d'équipement aux porteurs de projets - Perception de subventions de l'ADEME

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1616**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) 2020-2023 établi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subventions d'équipement aux porteurs de projets - Perception de subventions de l'ADEME

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération schéma directeur des énergies (SDE) - CDT EnRth fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place du CDT EnRth avec l'ADEME d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux, professionnels uniquement, dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE, qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la transmission annuelle, de la Métropole à l'ADEME, d'un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

**II - Objectifs**

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Les 4 premières commissions se sont tenues en 2020 et en 2021 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement, pour un montant total de 976 523 € nets de taxe, et de subventions aux études pour un montant de 94 633 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par les délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021, n° 2021-0697 du 27 septembre 2021 et n° 2022-1036 du 14 mars 2022.

### III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 11 avril 2022, les dossiers ci-après ont été examinés :

#### 1° - axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Ville de Grigny	rénovation extension - école Pasteur à Grigny avec chaudière bois granulés	Grigny	191 975	29 024
société par actions simplifiée (SAS) Quanta Lyon	construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés santé - installation de géothermie sur sondes	Lyon 8ème	278 000	84 300

#### 2° - axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Ginkgo assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	réhabilitation du domaine de la Ferrière - étude géothermie sur sondes	Charbonnières-les-Bains	2 700	1 890
Ville de Limonest	construction de la Maison des familles - étude géothermie sur sondes (test de réponse thermique)	Limonest	22 900	16 030
Cap habitat coopératif	construction de 2 logements + réhabilitation de 3 logements - étude géothermie sur sondes	Lyon 8ème	6 800	4 760
Bouygues construction	construction groupe scolaire (élémentaire / maternelle / gymnase / restaurant scolaire) - étude géothermie sur nappe	Meyzieu	3 150	1 575

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 113 324 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 29 024 € nets de taxes au profit de la Ville de Grigny pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation-extension de l'école Pasteur à Grigny,

- 84 300 € nets de taxes au profit de la SAS Quanta Lyon pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés Santé à Lyon 8ème,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 24 255 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 1 890 € nets de taxes au profit de Ginkgo AMO, pour la réalisation d'une étude de géothermie, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière à Charbonnières-les-Bains,

- 16 030 € nets de taxe au profit de la Ville de Limonest, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie (test de réponse thermique), dans le cadre du projet de construction de la Maison des familles à Limonest,

- 4 760 € nets de taxe au profit de la société Cap habitat coopératif pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de la construction et réhabilitation de 5 logements à Lyon 8ème,

- 1 575 € nets de taxe au profit de la société Bouygues construction pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction d'un groupe scolaire à Meyzieu.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en dépenses en 2022,
- 40 079 € en dépenses en 2023,
- 5 805 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en recettes en 2022,
- 40 079 € en recettes en 2023,
- 5 805 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

**5° - Le montant** à payer, soit 137 579 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en dépenses en 2022,
- 40 079 € en dépenses en 2023,
- 5 805 € en dépenses en 2024.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285131-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---